



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉFÉRENCES A RAPPELER : RL2011-FUSION TRIEVES

ARRETE N° 2011362-0006

Portant fusion des communautés de communes des cantons de Monestier de Clermont, de Clelles et de Mens

Fusion-création

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5211-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-6772 du 29 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du canton de Clelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-7066 du 29 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du canton de Mens ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-8723 du 23 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du canton de Monestier de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 relatif à la sortie dérogatoire de Miribel Lanchâtre de la communauté de communes du canton de Monestier de Clermont en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole au 1^{er} janvier 2012 ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 22 avril 2011 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 18 novembre 2011 ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, en date du 24 octobre 2011, émettant un avis favorable à la désignation du responsable du Centre des Finances Publiques de Mens comme receveur de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Monestier de Clermont, de Clelles et de Mens, nommée communauté de communes du Trièves ;

VU les statuts de la nouvelle communauté de communes du Trièves issue de la fusion ;

VU les délibérations des conseils communautaires proposant fusion des trois EPCI :

- CC du canton de Monestier de Clermont ----- le 27 juin 2011
- CC du canton de Clelles ----- le 28 juin 2011
- CC du canton de Mens ----- le 29 juin 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2011213-0019 du 1er août 2011 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes du Trièves ;

VU les délibérations des conseils communautaires des trois communautés de communes approuvant d'une part, le projet de périmètre sus-mentionné et d'autre part, la fusion de ces trois établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- CC du canton de Monestier de Clermont ----- le 17 octobre 2011
- CC du canton de Clelles ----- le 8 septembre 2011
- CC du canton de Mens ----- le 21 septembre 2011

VU les délibérations des conseils municipaux des communes approuvant le projet de périmètre :

- Château Bernard ----- le 5 octobre 2011
- Chichilianne ----- le 26 septembre 2011
- Clelles ----- le 15 septembre 2011
- Cordéac ----- le 5 octobre 2011
- Cornillon en Trièves ----- le 7 octobre 2011
- Gresse en Vercors ----- le 12 septembre 2011
- Lalley ----- le 26 août 2011
- Lavars ----- le 22 septembre 2011
- Le Monestier du Percy ----- le 29 septembre 2011
- Mens ----- le 6 octobre 2011
- Monestier de Clermont ----- le 6 septembre 2011
- Percy ----- le 14 septembre 2011
- Saint Andéol ----- le 30 septembre 2011
- Saint Baudille et Pipet ----- le 21 octobre 2011
- Saint Guillaume ----- le 5 septembre 2011
- Saint Jean d'Hérans ----- le 2 septembre 2011
- Saint Martin de Clelles ----- le 23 septembre 2011
- Saint Martin de la Cluze ----- le 10 octobre 2011
- Saint Maurice en Trièves ----- le 2 septembre 2011
- Saint Michel les Portes ----- le septembre 2011
- Saint Paul lès Monestier ----- le 21 octobre 2011
- Saint Sébastien ----- le 22 septembre 2011
- Treffort ----- le 10 octobre 2011
- Tréminis ----- le 16 septembre 2011

VU les délibération des conseils municipaux de communes refusant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes du Trièves :

- Avignonet ----- le 17 octobre 2011
- Sinard ----- le 15 septembre 2011

CONSIDERANT que les décisions des communes de Miribel-Lanchâtre et Prébois, dont les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

CONSIDERANT que, conformément aux objectifs de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que les communautés de communes du canton de Monestier de Clermont, du canton de Clelles et du canton de Mens constituent ensemble un territoire doté d'atouts complémentaires, tant en terme de développement économique qu'en terme d'aménagement de l'espace ; que ces communautés appréhendent d'ores et déjà ensemble des enjeux supra intercommunaux ; qu'elles gèrent parallèlement des compétences, pour une grande partie comparables, et que les enjeux auxquels ces intercommunalités doivent aujourd'hui faire face nécessitent que des réalisations soient conduites à plus grande échelle ;

CONSIDERANT que la démarche engagée s'inscrit dans les prescriptions du projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui propose la fusion des deux communautés ;

CONSIDERANT que les simulations budgétaires et fiscales de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère au sujet de la fusion sont en accord avec les objectifs du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale et qu'elles ont été communiquées à chaque commune membre de la nouvelle communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'une fusion anticipée au 1^{er} janvier 2012 éviterait de retarder la mise en œuvre de projets de développement et d'aménagement pour le territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2012, une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Monestier de Clermont, du canton de Clelles et du canton de Mens, composée des communes énumérées à l'article 1 des statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les statuts de la communauté de communes issue de la fusion, tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

ARTICLE 3 –

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale prend le nom de :

Communauté de communes du Trièves

ARTICLE 4 –

L'objet de la communauté de communes du Trièves est de favoriser le développement des communes membres par la mise en œuvre coordonnée de toutes les infrastructures et équipements collectifs nécessaires et la gestion de tous les services communs qui seraient jugés utiles.

La communauté de communes du Trièves est particulièrement constituée pour promouvoir sur le territoire une politique de développement économique et social, de création et de gestion des infrastructures et des services d'accompagnement nécessaires.

ARTICLE 5 –

La communauté de communes exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies dans ses statuts annexés au présent arrêté ;

ARTICLE 6 –

Le siège de la communauté de communes est fixé à :
300, Chemin du Ferrier – 38650 MONESTIER DE CLERMONT

ARTICLE 7 –

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 –

Les dispositions selon lesquelles s'administre la communauté de communes sont celles figurant aux statuts annexés au présent arrêté.

Toute disposition non prévue par les statuts est réglée conformément aux dispositions du CGCT.

ARTICLE 9 –

La communauté de communes du Trièves issue de la fusion est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes du canton de Monestier de Clermont, du canton de Clelles et du canton de Mens, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes au 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels des communautés de communes du canton de Monestier de Clermont, du canton de Clelles et du canton de Mens est réputé relever de la communauté de communes du Trièves issue de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 10 –

Le présent arrêté vaut :

▪ Dissolution des syndicats suivants :

1. Syndicat Mixte d'Aménagement du Trièves (SAT) –
2. SIVU des Ecoles de Mens –
3. Syndicat Mixte des Ecoles de Monestier de Clermont –

La communauté de communes du Trièves (CCT) exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui sont précisées à l'article 4 des statuts annexés au présent arrêté. Les syndicats sus-mentionnés n'exerçant dès lors plus de compétences sont dissous.

ARTICLE 11 –

Les fonctions de receveur sont exercées par le responsable du Centre des Finances Publiques de Mens.

ARTICLE 12 –

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 13 –

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- M. les Présidents des trois communautés de communes,
- Mme et M. les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre,
- Mme et M. les Présidents des syndicats impactés par la fusion, mentionnés à l'article 10 du présent arrêté,

qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont un exemplaire sera adressé au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des Collectivités Territoriales intéressées.

GRENOBLE, le 28 DEC. 2011

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TRIÈVES

Préambule :

Le Trièves est un vaste territoire composé de 28 communes qui ont œuvré depuis 60 ans à la construction d'un territoire cohérent et solidaire. C'est dans cet esprit qu'il a été décidé de créer une communauté de communes du Trièves visant à associer les communes au sein d'une structure solide pour élaborer et porter un projet commun de territoire favorisant un développement économique et touristique durable, s'appuyant sur nos ressources naturelles, respectueux des femmes et des hommes qui l'habitent et en harmonie avec son environnement privilégié.

Les 28 communes du territoire sont sollicitées sur un projet de regroupement des intercommunalités du Trièves correspondant aux préconisations du schéma départemental de coopération intercommunal validé par la CDCI.

Ainsi, en application de l'article L5211-41-3 du CGCT, modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale :

- la communauté de communes du canton de Clelles,
- la communauté de communes du canton de Mens,
- la communauté de communes du canton de Monestier de Clermont,

ont décidé de fusionner leurs structures en une seule communauté de communes.

Cette fusion entraîne la disparition des EPCI suivants :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Trièves (SAT),
- le SIVU des Ecoles de Mens
- et le Syndicat Mixte des Ecoles de Monestier de Clermont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants

Communes membres, siège et durée

Article 1er - Constitution et périmètre

En application des articles L. 5214-1 et suivants, et L.5211-41 à L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 art 83 III, il est créée une communauté de communes entre les communes de :

Canton de Clelles :

Chichilianne
Clelles
Lalley
Monestier-du-Percy
Le Percy
Saint-Martin-de-Clelles
Saint-Maurice-en-Trièves
Saint-Michel-les-Portes

Canton de Mens :

Cordéac
Cornillon-en-Trièves
Lavars
Mens
Prébois
Saint-Baudille-et-Pipet

Saint-Jean-d'Hérans
Saint-Sébastien
Tréminis

Canton de Monestier de Clermont :

Avignonet
Château-Bernard
Gresse-en-Vercors
Monestier-de-Clermont
Roissard
Saint-Andéol
Saint-Guillaume
Saint-Martin-de-la-Cluze
Saint-Paul-lès-Monestier
Sinard
Treffort

Elle prend le nom de "**communauté de communes du Trièves**".

Article 2 – Siège

Le siège de la communauté est fixé au 300 Chemin du Ferrier 38 650 Monestier de Clermont.
En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 3 – Durée

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

Objet et compétences

Article 4 – Objet et compétences

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences listées ci-dessous :

I - Compétences Obligatoires :

I.1. En matière de développement économique

I.1.1 Aménagement, acquisitions foncières, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire artisanale ou touristique, d'intérêt communautaires

► sont d'intérêt communautaire :

- Zones d'activités des Carlaïres à Monestier de Clermont.
- Bâtiment économique les Carlaïres.
- Zones d'activités « la Croisette » à Cielles.
- Zone d'activité « la gare » à St Martin de la Cluze.
- Bâtiment « les Sagnes » pour la partie appartenant à la CDC de Mens à la date du vote des statuts.

I.1.2 Les actions de développement économique, notamment :

- Le soutien et la promotion de l'emploi local (Espace Ressources Emploi Formation) : pôle emploi Trièves unique, animation et mise en réseau des employeurs.
- La mobilisation des dispositifs contractuels d'intervention économique et d'accompagnement à la création d'entreprises nouvelles et/ou à la reprise d'activités intégrant plusieurs partenariats publics et/ou privés.
- Les projets représentant un intérêt stratégique susceptibles de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire.
- La participation aux structures et organismes intervenant dans les domaines du partenariat socio-économique, de la création et/ou reprise d'entreprises.
- La promotion et le soutien de l'agriculture et de ses filières de production et transformation.
- La promotion et le soutien de la filière bois et de ses filières de production et transformation.
- Technologie de l'Information et de la Communication.

I.1.3 La promotion et le soutien touristique du territoire et des équipements de loisirs de la communauté de communes du Trièves, notamment :

- Promotion touristique, accueil et information des publics.
- Commercialisation touristique.
- Réalisation et gestion d'équipements touristiques structurants qui s'inscrivent dans le cadre de la diversification touristique du territoire et visant à élargir l'offre de loisirs.

I.2. En matière d'Aménagement de l'espace

I.2.1 Aménagement du territoire :

- Schéma de cohérence territoriale – Etude, élaboration, suivi et révision du SCOT, compétence déléguée à l'EP Scot de la région grenobloise.
- Schémas de secteur : étude, élaboration, suivi et révision schéma de secteur du Trièves.
- Réflexion, élaboration et animation du projet de territoire Agenda 21.

I.2.2 Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, est d'intérêt communautaire la ZAC Eco-site les Marceaux d'Avignonet.

I.2.3 Assistance architecturale et assistance paysagère

- I.2.4 Signalisation, balisage, cartographie et entretien des sentiers d'intérêt communautaire.**
Les sentiers d'intérêt communautaire sont ceux labellisés PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) par le Conseil général de l'Isère. Les sentiers non labellisés sont de compétence communale. Les sites patrimoniaux remarquables placés sur les itinéraires pourront aussi être sécurisés et valorisés par la communauté de communes.

II- Compétences optionnelles :

II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- II.1.1 Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- II.1.2 Aide au développement de la filière des énergies renouvelables** dont la réalisation et la gestion de chaufferies bois ou autre équipement d'intérêt communautaire.
- II.1.3 Chartes de développement durable et contrats de territoire :**
- Elaboration et mise en œuvre de chartes sur les ressources naturelles, le paysage et l'environnement
- II.1.4 Gestion concertée de zones naturelles :**
- Etudes, diagnostic des zones naturelles, biodiversité, zones humides.
 - Mise en œuvre d'un plan de gestion concertée des espaces menacés
- II.1.5 Contrats de rivières.**

II.2. Politique du logement et du cadre de vie, logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- II.2.1 Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat**
- Comité local de l'habitat,
 - Montage et financement d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat,
 - Accompagnement énergétique.
 - Observatoire du logement.
 - Mise en œuvre d'un schéma communautaire favorisant l'équilibre social de l'habitat et la mixité.
- II.2.2 Politique du logement social**
- Gestion concertée du parc locatif public social dans le cadre du comité local de l'habitat.
 - Mise en œuvre locale du PDH (Plan Départemental de l'Habitat, du DALO (droit au logement opposable) et du PALDI (Plan d'actions pour le logement des personnes défavorisées de l'Isère).
 - Création de réserves foncières et immobilières d'intérêt communautaire afin de favoriser les logements sociaux.
 - Soutien et le développement du dispositif d'hébergement transitoire.

II.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels, sportifs et socioculturel

- II.3.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipement socioculturel d'intérêt communautaire**
► sont concernés : le « PLAJ » au Percy, l'équipement socioculturel « le Granjou » à Monestier de Clermont, le centre social « les Aires » à Mens, la maison de l'Enfance et de la jeunesse à Mens, le Musée du Trièves situé à Mens.
- II.3.2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipement bibliothèques d'intérêt communautaire**
► sont concernés : les bibliothèques et médiathèques de : Le Percy, Mens et de Monestier de Clermont, les Points lecture de Lavars, Tréminis et St Jean d'Hérans, Lalley, Clelles, Chichilianne, Saint Martin de Clelles, Saint Michel les Portes et le Fonds Documentaire Triévois.
- II.3.3 Développement d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs qui seront d'intérêt communautaire.**

II.4 Action sociale d'intérêt communautaire :

- II.4.1 Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**
- Création, entretien, gestion et fonctionnement de structures d'accueil pour personnes âgées valides, ou dépendantes, ainsi que de structures spécialisées à vocation psycho gériatrique.

- Coordination de la politique g erontologique :
 - Actions en faveur d'une politique de maintien de l'autonomie des personnes  g es et de pr vention des probl mes li s au vieillissement dans tous les domaines : sant , isolement, pr carit , logement...
 - Evaluation des besoins, information, coordination, suivie et soutien aux familles, int gration   un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination).

II.4.2 Actions d'information, de pr vention et de formation

- Actions transversales de formations des adultes et information.
- Informations sur les services   la population.
- Actions de pr vention.
- Actions d'animation en direction des familles notamment d' coute et de parentalit .
- Actions en faveur de l'isolement des personnes.

II.4.3 Actions locales d'insertion

- Accueil, suivi, accompagnement des b n ficiaires du RSA, partenariat avec le Conseil g n ral.

III- Comp tences facultatives

III.1 Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

- Sch ma de d veloppement et programme d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et dispositif contractuel dont Contrat enfance jeunesse avec la CAF.
- Actions de formation du personnel ou des b n voles.
- Soutien aux associations.
- Activit s de loisirs, sportives et culturelles en faveur des enfants et adolescents : cr ation et gestion de Centres de Loisirs et points jeunes.
- Accueil de la petite enfance : cr ation et gestion des Relais Assistantes Maternelles, et soutien aux Etablissements d'accueil des jeunes enfants.
- Participation   l'organisation d'activit s p riscolaires   destination des coll giens.

III.2 Vie scolaire :

- Enseignement pr l mentaire et  l mentaire, cr ation, entretien et fonctionnement des groupes scolaires et classes uniques, cantines scolaires et p riscolaires pour les groupes scolaires de : Monestier de Clermont, Clelles, Mens et les  coles de St Maurice en Tri ves, Monestier du Percy, Chichilianne.
- Fonctionnement et mise en  uvre des actions de l'EMALA,  quipe mobile d'animation et de liaison acad mique.

III.3 Politique Culturelle, patrimoniale et vie associative

- Animation et actions de promotion de la culture et du patrimoine, dont charte de d veloppement culturel en partenariat avec le D partement.
- Animation des Biblioth ques et m diath ques de Mens, Le Percy, Monestier de Clermont, et mise en r seau, animation des points lecture notamment dans le cadre du programme de Lecture publique.
- Organisation occasionnelle de spectacles vivants.
- Cr ation et gestion du Parc de mat riel de spectacle.
- Soutien aux associations   but social, sportif,  ducatif, culturel, ayant une vocation cantonale ou inter cantonale.

III.4 Construction, entretien et fonctionnement d'une cuisine centrale pour l' tablissement accueillant des personnes  g es d pendantes et les  coles  l mentaires et pr   l mentaires, les structures collectives d'accueil des enfants et adolescents, voire d'autres structures collectives, ainsi que des particuliers en situation difficile ponctuelle.

III.5 Eau potable

- Adduction, distribution et gestion des r seaux d'eau potable concernant les r seaux d'adduction des sources de Fra chinet, Fond Noire, Fond Fov ze, et les r seaux de distribution   partir des r servoirs de St Michel les Portes, Roissard, Le Fau, St Paul les Monestier, Sinard, Avignonet, St Martin de la Cluze.
- Conseil et appui technique aux communes, mise   disposition des personnels intercommunaux dans le cadre de convention de bonne organisation des services (article L5211-4-1).

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 12 - Transfert des biens, contrats, personnels des communes pour les nouvelles compétences transférées

S'agissant du transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

Article 13 - Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

Article 14 - Adhésion de la communauté à d'autre EPCI :

La communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI dans les conditions prévues par la loi.

Article 15 - Elaboration, suivi et mise en œuvre de procédures contractuelles

La communauté peut assurer l'élaboration, le suivi, la coordination ou la participation à la mise en œuvre de procédures contractuelles en particuliers :

- Les contrats de développement et les contrats thématiques (type PSADER) en partenariat avec le Conseil régional et le Conseil général.
- Les programmes européens de type Leader, etc.

Article 16- Dissolution :

La communauté est dissoute dans les conditions prévues par la loi.